N° 112. Lundi 10 et Mardi 11 Mai 1847. 18me Année.

JOURNAL DE LA HAYE.

[illegible] DE L'ABONNEMENT.

	La Haye.	Provinces.
Un an	26 fl.	30 fl.
Six mois	14 »	16 »
Trois mois	7 »	8 »

[illegible] DES INSERTIONS.
[illegible] 5 lignes fl. 1.50 timbre [illegible] 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION à La Haye, *Lage Nieuwstraat*, derrière le *Prinsegracht, Noordzijde*
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES ANNONCES, Chez M. Van Weelden, libraire, *Spui*, à La Haye
Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction *franc de ports*.

LA HAYE, 10 *Mai*.

[illegible] sommes heureux de pouvoir annoncer que le rétablissement de la santé du Roi a fait de tels progrès qu'il ne sera [illegible]tenant donné de bulletin.

[illegible] sorti aujourd'hui à pied; S. M. s'est promenée sur le [illegible] kermesse au *Voorhout* et y a fait de nombreux achats.

[illegible] Chambre des Etats-Généraux doit s'occuper de [illegible] du projet de loi sur les formalités à remplir [illegible] perte de titres d'actions à charge de l'Etat.

[illegible] adopté anciennement à l'égard de l'émission des [illegible] charge de l'Etat, et qui consistait à y consigner le [illegible]teur, a subi des modifications progressives, et l'on [illegible]opter le principe de les rendre remboursables au [illegible] ceci a augmenté les difficultés d'indemniser le [illegible] obligations lorsqu'il les perd par suite d'incendie, [illegible] ou autre accident, parce que la possession est difficile [illegible].

[illegible] principe que l'Etat ne doit pas chercher à tirer [illegible]ents de cette nature, on a dû s'occuper de trouver [illegible] pourvoir sans que l'Etat fût, d'autre part, exposé [illegible]rte.

[illegible] employé ici jusqu'à présent en pareils cas, consis[illegible] arrangements à l'amiable entre l'Etat et les pro[illegible] obligations perdues.

[illegible]tions n'étaient pas invariablement les mêmes pour [illegible] Aussi le gouvernement s'est-il occupé de remédier [illegible]ment en présentant un projet de loi relatif aux [illegible] remplir en cas de perte d'obligations à charge de [illegible] projet de loi tend à rendre au propriétaire légitime [illegible] en lui occasionnant le moins de frais possible, [illegible]oser le trésor à devoir payer deux fois la même [illegible] priver les tiers ayant-droit de l'occasion d'invo[illegible] dernier moment la prescription déterminée par [illegible]

[illegible] de loi présenté d'abord proposa la création du [illegible] titre perdu, et obligeait le propriétaire de ce titre à [illegible] cautionnement pendant un certain laps de temps. [illegible] observations faites dans les sections de la Seconde [illegible] Etats-Généraux, ce projet de loi a été modifié. Au [illegible] que le titre de l'action perdue est détruit, et [illegible] un nouveau après les publications nécessaires, on [illegible] délivrer un certificat portant le nom du proprié[illegible]tion perdue; moyennant ce certificat, il pourra [illegible] intérêts pendant un espace de dix ans, en fournis[illegible] un cautionnement pour le montant de ces intérêts. [illegible] après ces dix années révolues qu'on lui délivrera un [illegible]tre; les droits des tiers ayant-droit contre l'Etat sont [illegible] Ces tiers n'auront plus de recours que contre celui [illegible] obtenu le nouveau titre.

[illegible]ersaire de la naissance de S. A. R. Mme la Princesse [illegible] Prusse a été célébré hier de la manière accoutumée. [illegible]res de l'après-midi il y a eu grande revue des troupes [illegible]son.

[illegible] trop pressé d'annoncer que la Grande-Bretagne, [illegible] si sévère vis-à-vis de la Grèce, était certaine [illegible]cement de la Russie. Une correspondance de la *Gazette d'Augsbourg* que nous reproduisons plus loin, dit fort [illegible] contraire, que le cabinet de Saint-Péters[illegible]re presque irrité de l'attitude qu'a prise le gou[illegible]lais, dans ces circonstances, sans même consul[illegible]tres puissances protectrices. Dans l'affaire du [illegible] gréco-turc, la Russie ne paraît pas non plus disposée [illegible] du côté de l'Angleterre, qui soutient exclusivement [illegible]tentions de la Porte; mais elle partagerait les vues du [illegible] de Vienne qui penche pour une prompte solution à l'a[illegible]

[illegible] côté, on annonce que M. Coletti vient de faire, [illegible]nces protectrices, l'envoi d'un mémoire dans lequel [illegible] d'une manière spéciale, la question financière et don[illegible]ploi exact des sommes provenant de l'emprunt garanti [illegible] puissances.

[illegible] la correspondance adressée des frontières de la Rus[illegible] *Gazette universelle d'Augsbourg*, 26 avril :

[illegible] vous annoncer, sur la foi de lettres de St-Pétersbourg. provenant [illegible]nes très bien informées, qu'il n'est point vrai que dans ses procédés [illegible] de la Grèce le cabinet britannique puisse compter sur, l'assentiment [illegible]sie ou qu'il s'en soit assuré d'avance. Au contraire, on trouve à St-[illegible] que les mesures auxquelles lord Palmerston a eu recours pour [illegible] gouvernement grec au paiement intégral de tous les intérêts arriérés [illegible] grecque, portent trop le cachet de la précipitation, et que, quant [illegible] une escadre au Pirée, il n'aurait pas dû être effectué sans que le [illegible] des affaires étrangères britanniques se fût entendu préalablement à [illegible] avec les deux autres puissances protectrices. Aussi lord Palmerston [illegible] déjà d'agir avec beaucoup plus de modération qu'on ne l'au[illegible]

[illegible] que l'Angleterre a donné à plusieurs puissances continentales [illegible] que l'envoi de ces vaisseaux dans les parages grecs n'avait aucun but hostile et que ces bâtiments n'étaient destinés qu'à renforcer la station navale britannique.

Pour ce qui est du différend turco-grec, le cabinet de St-Pétersbourg a adopté, dit-on, les vues d'une grande puissance allemande et voudrait que l'affaire fût résolue le plus promptement possible. C'est dans ce sens qu'auraient été rédigées les instructions qui, au commencement d'avril, ont été envoyées, relativement à ces deux points, aux agents russes accrédités près les cours étrangères.

Si nous en croyons une correspondance de Constantinople, du 21 avril, on espère depuis quelques jours de voir bientôt aplanir le différend turco-grec, malgré les nouvelles difficultés qui paraissent vouloir le compliquer. Cet espoir se fonde particulièrement sur l'attitude différente que vient de prendre le représentant britannique, qui recommande maintenant à la Porte de montrer une prudence et une modération extrêmes.

Les démonstrations belliqueuses que la Porte se proposait de diriger contre la Grèce ont été ajournées sur les conseils de M. Wellesley, et elle ne prendra pas des mesures hostiles avant l'arrivée des réponses des trois puissances au mémorandum du 22 mars. Voilà du moins les dernières déclarations qu'elle a données. La Porte, qui s'imaginait qu'elle pouvait compter dans cette affaire sur l'assistance de la Grande-Bretagne, se voit maintenant seule en présence de la Grèce et des puissances amies de la paix; cela la décidera sans doute à se désister un peu de la rigueur dont elle a fait preuve dans son ultimatum.

Par contre, une correspondance particulière, adressée de Berlin à la *Gazette de Cologne*, rapporte que le roi Othon, fatigué des difficultés que suscite à son gouvernement sa querelle avec le gouvernement ottoman, aurait pris la résolution de renoncer au trône de la Grèce en faveur du duc de Leuchtenberg. Elle ajoute que les instructions envoyées aux ministres de Prusse à Constantinople et à Athènes leur prescrivent d'appuyer le roi Othon, dont le cabinet prussien a approuvé l'attitude dans les dernières circonstances. Nous avons à peine besoin d'ajouter que la première de ces suppositions est dénuée de toute vraisemblance. L'attitude actuelle de la France en Grèce suffit pour en éloigner jusqu'au moindre soupçon.

Le *Moniteur belge* d'hier dit qu'il résulte des renseignements que le gouvernement belge vient de recevoir des Pays-Bas, que la prochaine récolte des denrées alimentaires s'y présente d'une manière favorable.

L'on a déjà planté dans ce pays une quantité de pommes de terre si considérable, que l'on assure que le quart de la récolte, si celle-ci est ordinaire, pourra suffire à la consommation intérieure.

Le consul d'Odessa a fait aussi connaître que dans les environs de cette ville les blés d'hiver se sont bien conservés et que l'apparence de la récolte du seigle s'y présente sous d'heureux auspices.

On écrit d'Amsterdam, 29 avril, à la *Gazette universelle d'Augsbourg* :

A en juger d'après tous les rapports, la cherté doit être bien grande dans toute l'Allemagne. Nous nous estimons heureux d'avoir fait de bonne heure nos approvisionnements. Il est vrai que chez nous aussi le prix des denrées a haussé considérablement, mais nous sommes à l'abri du besoin, et vers la mi-juin, les navires russes nous apporteront près de 40,000 lasts de seigle, qui seront suivis de 30,000 autres en juillet et août; nous pourrons alors en céder une partie à l'Allemagne.

Le journal du gouvernement bavarois contient aujourd'hui la nomination de M. le comte de Marogna comme ministre résident près la cour de La Haye.

Nouvelles d'Angleterre.

Le cabinet vient de subir un échec à la chambre des lords. Dans la séance d'hier la chambre s'étant formée en comité pour la discussion des articles du bill tendant à introduire en Irlande le régime de la loi des pauvres appliqué en Angleterre, lord Monteagle a proposé par amendement de fixer pour délai à la distribution des secours aux pauvres valides, le 1er août 1848.

Cet amendement, combattu par le cabinet, a été adopté par 63 voix contre 50. Un amendement, présenté par lord Stanley, à l'effet d'attribuer aux commissaires de la loi des pauvres, la nomination des officiers chargés de surveiller la distribution des secours, a été rejeté par 59 voix contre 53.

La loi des pauvres est une des questions les plus importantes pour le cabinet anglais; c'est sur elle que reposent toutes les mesures relatives à l'Irlande. Aussi considère-t-on une dissolution du parlement comme pouvant être la conséquence de l'adoption de l'amendement de lord Monteagle. Cette dissolution deviendrait en quelque sorte inévitable si la chambre admettait un second amendement présenté par lord Stanley et qui tend à faire retomber sur les tenanciers au lieu des propriétaires la charge des pauvres. Aussi l'opinion publique à Londres se préoccupe-t-elle vivement de ce débat.

Le *Standard* considère comme un grave échec pour le cabinet l'adoption par la chambre des lords, à la majorité de 13 voix, de l'amendement de lord Monteagle. Cet amendement détruit en effet toute l'économie de la loi, en ne faisant plus qu'une mesure temporaire d'une mesure qui dans les vues du gouvernement devait avoir un caractère permanent. Lord Monteagle, auteur de l'amendement, a présidé la réunion des membres irlandais des deux chambres qui a fait en dehors du parlement une si vive opposition au bill que la chambre des lords vient de modifier, et dont l'adoption définitive se trouve ainsi compromise.

Voici ce qu'on lit à ce sujet dans une lettre de Londres :

On attendait le vote avec une grande anxiété, parce que l'on supposait que le gouvernement en ferait une question de cabinet et qu'il se retirerait si l'amendement était adopté. Toutes les mesures relatives à l'Irlande sont en quelque sorte basées sur la loi des pauvres, et le ministère ne peut les mettre à exécution s'il n'obtient pas sa loi. Aussitôt après le vote, le marquis de Lansdowne, et le chancelier ont quitté l'assemblée et se sont réunis sous la présidence du premier ministre. Ils sont restés longtemps en consultation. L'opinion la plus générale est que le ministère ne se retirera pas, mais qu'il dissoudra le parlement au plus tôt; il ne peut en appeler aux électeurs sur une question plus populaire que celle du bill sur les pauvres d'Irlande.

Le *Morning Post* publie sur une prochaine modification du cabinet, les détails suivants: Lord Auckland, premier lord de l'amirauté, succèderait à lord Besborough, au poste de lord lieutenant d'Irlande; M. Sidney Herbert, secrétaire de la guerre sous le ministère de sir Robert Peel, serait appelé à la tête du département de l'amirauté. Lord Lincoln, l'un des membres les plus actifs et les plus distingués du précédent cabinet, remplacerait M. Labouchère, comme secrétaire pour l'Irlande; enfin sir James Graham, serait nommé gouverneur général de l'Inde.

Ces nominations auraient lieu, au dire du *Morning Post*, pour cimenter l'union entre les whigs et la fraction du parti conservateur dont sir Robert Peel est reconnu comme le chef. Quoi qu'il en soit, ajoute le journal ultra-tory, le bruit est généralement répandu que le gouvernement se regarde comme au-dessous des difficultés de la crise actuelle, et l'on croit que tous ceux de ses membres pour qui les émoluments de la charge n'ont qu'un attrait secondaire, seraient charmés de se soustraire à la responsabilité qu'entraine la présence à la direction des affaires.

A la chambre des communes, dans sa séance du 7 mai, sur la demande de *M. le capitaine Harris*, si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure pour prohiber l'exportation des céréales, *lord John Russell* a déclaré que telle n'est pas l'intention du gouvernement.

Le chancelier de l'échiquier a ensuite présenté quelques observations sur la crise financière, et sur les moyens que le gouvernement se propose d'employer pour l'atténuer. Le gouvernement s'est mis en rapport avec les différentes personnes qui s'occupent de cette matière, et quelques-unes ont émis l'opinion que le seul moyen d'atteindre ce but était de suspendre l'acte de 1844, relatif à la circulation.

Le gouvernement a prétendu que, sous l'empire de cette loi, toutes les facilités seraient accordées pour remédier à cette crise: il a dit que depuis peu de jours la nécessité des mesures restrictives de la Banque avait cessé, les derniers rapports de la Banque ayant présenté une amélioration, en ce sens que pendant la semaine dernière elle avait reçu 400,000 liv. en numéraire, et que la circulation de l'argent dans le pays avait augmenté. Pour remédier à la gêne de la Banque, le gouvernement a proposé d'élever l'intérêt sur les bons de l'Echiquier à 3 pences par jour, et lundi il demandera à la chambre l'autorisation d'accorder un escompte sur toutes les sommes qui seront payées avant le 18 courant, sur l'emprunt de 8 millions de livres. Il pense que cette mesure préviendra la dispersion des fonds qu'entraînerait le payement des dividendes.

La chambre s'est ensuite formée en comité sur le bill relatif au vagabondage en Irlande. La troisième clause, qui défend la mendicité, donne lieu à une discussion dans laquelle plusieurs membres proposent d'investir les commissaires des pauvres d'un pouvoir discrétionnaire pour distinguer entre les mendiants de bonne foi et les imposteurs.

Nouvelles de Portugal.

Les nouvelles que nous recevons aujourd'hui du Portugal continuent d'être aussi contradictoires que celles que nous avaient apportées les deux derniers courriers. La presse espagnole nous annonce une défaite essuyée par les troupes de la reine, le 25 avril dernier. Le *Clamor Publico* la rapporte ainsi :

On assure positivement, d'après une source digne de foi, que le 25, les troupes de la reine de Portugal, aux ordres de Vinhaes, ont été battues par l'armée de Sada Bandeira dans les environs de Lisbonne. Les débris des forces royales se sont retirés précipitamment dans la capitale après avoir perdu plus de monde par la désertion que par le feu de l'ennemi. Il paraît que, pendant que la reine délibérait sur les clauses de la transaction proposée pour mettre un terme à la guerre civile, et se préparait à faire de justes concessions aux chefs du parti populaire, le roi, son époux, a voulu tenter un coup décisif qui lui a, comme l'on voit, très-mal réussi, les soldats de Vinhaes ayant déserté par pelotons, pour aller rejoindre Sada Bandeira.

L'*Eco del Commercio* du 1er mai contient ce qui suit :

Ce soir, divers bruits couraient en ville: on disait qu'en Portugal il y avait eu une affaire et que les troupes de Lisbonne, après avoir été battues, s'étaient repliées sur la capitale. On redoutait quelques désordres en Catalogue des fabriques ayant été fermées dans l'unique but de causer des embarras au ministère actuel. On est curieux de savoir si ces nouvelles se confimeront.

Le *Faro* dit que quelques bâtiments de guerre espagnols ont reçu l'ordre d'aller augmenter les forces navales espagnoles sur le Tage. Cette mesure était d'autant plus nécessaire, dit le *Faro*, que l'Angleterre a dans les eaux de Lisbonne une flotte de plus de vingt bâtiments, presque tous vaisseaux de guerre ou frégates.

El Espanol de la même date publie aussi des nouvelles de Lisbonne. Voici ce que nous lisons dans cette feuille :

On apprend par des correspondances de Lisbonne que la rencontre des troupes de la reine sous les ordres du général Vinhaes avec les insurgés commandés par Sa da Bandiera n'a pas été favorable à Vinhaes, bien que ses conséquences n'aient pas été absolument funestes. On infère de cette correspondance que la victoire est demeurée à Sa da Bandiera quoiqu'elle n'ait pas été décisive. Les événements imminents en Portugal ne tarderont pas à faire apprécier à sa juste valeur ce fait d'armes.

De son côté le *Times* publie les nouvelles suivantes de Lisbonne, sous la date du 30 avril :

« Les conditions proposées par lord Palmerston ont été acceptées par la reine et par le nouveau cabinet. La reine et ses ministres les ont acceptées de grand cœur et complétement, et paraissaient décidés à faire plus si on exigeait plus. Le colonel Wylde part ce soir pour St-Ubes pour mettre fin aux hostilités. On ne doute pas que sa mission auprès des insurgés ne réussisse aussitôt qu'il leur aura fait part des conditions de la paix et des instructions dont il est porteur.

» Ces instructions annoncent une intervention armée et immédiate de l'Angleterre pour soutenir les prérogatives de la reine, dans le cas où les conditions ne seraient pas acceptées. Mais c'est là une précaution inutile, car l'amnistie doit être complète et s'étendra aux chefs de l'insurrection aussi bien qu'aux prisonniers de Torres-Vedras qui pourront, les uns et les autres, revenir à Lisbonne ; en outre la reine est disposée à convoquer les cortès pour l'époque sur laquelle on tombera d'accord.

» Le ministère nouveau est essentiellement un ministère modéré et de transition. Le baron Toyal qui a conservé son portefeuille, est le seul membre de l'ancien cabinet qui ait conseillé à la reine d'accepter les conditions indiquées par lord Palmerston. Le ministre des affaires étrangères, M. Bayard, avait, au contraire, déclaré à la reine qu'elle ne pouvait honorablement accepter ces conditions. Mais les progrès formidables de l'insurrection et les dispositions à la trahison qui se manifestaient dans le parti de la reine ont abaissé tous les obstacles ; l'énergie et l'activité de sir H. Seymour ont achevé de décider la question.

» Les nouvelles d'Oporto sont du 29. A cette date, la ville était parfaitement tranquille ; Saldanha avait toujours son quartier général à Oliveira. Les troupes royales, sous les ordres de Casal, ont abandonné les provinces de Tras os Montès et de Minho, et ont pris position à Lamigo, sur la rive méridionale du Douro. La corvette de 20 canons, le *Huit Juillet*, qui bloquait l'entrée du Douro, s'est livrée à la junte insurrectionnelle. On assure que la junte est décidée à n'accepter la paix que sous la condition que ses troupes formeront la garnison de Lisbonne et celle d'Oporto, afin d'avoir une garantie contre toute nouvelle tentative de coup d'Etat. »

Le *Standard* dit que les nouveaux ministres, hommes de peu d'influence d'ailleurs, sont tous des cabralistes prononcés, et que la composition de ce nouveau cabinet ne peut que mécontenter vivement le parti populaire.

Une lettre adressée du 29 au même journal contient ce qui suit : « Un corps considérable de troupes espagnoles s'est approché des frontières du Portugal et le régiment d'Alcantara qui en fait partie a même franchi la frontière. Le gouvernement en a reçu hier l'avis officiel.

Nouvelles de France.

Paris, 8 avril.

Le ministère paraît être en pleine crise, et quoique M. Guizot cherche tous les moyens possibles de se raffermir personnellement au pouvoir, en accordant à la fraction mécontente des conservateurs, le remplacement de ceux des membres du cabinet les plus compromis, ses plus ardents amis sont persuadés qu'il sera forcé enfin d'abandonner le pouvoir, et qu'il a perdu l'influence morale que sa parole exerçait naguère encore sur les députés. Toutes sortes de bruits sont répandus, ce matin, sur la crise ministérielle. Il paraît que, dès lundi, M. Guizot s'était rendu auprès du roi et lui avait représenté que le ministère ne pouvait plus se maintenir aux affaires, qu'il devait donner sa démission en masse. Le roi a, dit-on, engagé M. Guizot à ne pas le priver de ses services et à se contenter d'opérer dans le personnel de son cabinet, les changements qu'il croirait indispensables. A la suite de cette première démarche, M. Guizot a eu plusieurs entrevues avec ceux de ses collègues qu'il aurait voulu conserver autour de lui, mais il paraît qu'il n'a pas pu parvenir à s'entendre avec M. Duchâtel qui a, comme on sait, la prétention de balancer l'influence de M. Guizot dans le conseil des ministres. Depuis lors, M. Guizot et M. Duchâtel ont eu plusieurs conférences, mais rien n'a encore été arrêté.

M. Guizot s'est rendu de nouveau jeudi dernier aux Tuileries, et il a renouvelé l'offre de sa démission ; il a passé hier une partie de la matinée avec M. Duchâtel, et parmi les combinaisons qui auraient été proposées, on parle des suivantes : M. Vitet deviendrait ministre des finances, par suite du refus de M. Passy, qui ne veut pas entrer dans un cabinet en décadence. M. Muret de Bord aurait le portefeuille du commerce, le général Laplace celui de la guerre, et le baron de Bussière, celui de la marine.

On parlait, d'un autre côté, de la retraite du ministère entier et de la formation d'un nouveau cabinet ayant pour chef M. Duchâtel, ministre des affaires étrangères, et pour ministre des finances, M. Vitet.

Enfin, on annonce que dans le cas où ces combinaisons doctrinaires ne réussiraient pas, M. le comte de Molé aurait une combinaison toute prête, dans laquelle il ferait entrer MM. Passy, Dufaure, le général Schramm et le général Lamoricière.

(*Correspond.*)

On lit dans le *Journal des Débats*, à propos de l'expédition du maréchal Bugeaud dans la Kabylie :

« Il y a quelques jours, nous avons annoncé que le gouverneur général de l'Algérie avait conclu avec les tribus de la Kabylie une convention qui rendait inutile l'expédition projetée depuis longtemps contre cette contrée. Hier, nous avons annoncé aussi que M. le maréchal Bugeaud allait se mettre en marche sur la Kabylie avec une colonne de onze bataillons et de deux escadrons.

» Or, si nous sommes bien informés, et nous croyons l'être, la course que va entreprendre M. le maréchal Bugeaud est bien loin d'avoir les proportions qu'on a jugé à propos de lui donner. C'est une conséquence de l'état normal de l'état régulier de l'Algérie.

» On nous paraît raisonner toujours comme si nous étions en Afrique à l'état de pouvoir accepté et incontesté. Or, cela n'est pas. Nos forces sont toujours à l'état de disponibilité et de mobilisation. Sur tous les points, les colonnes sont en mouvement. Le général Marey, le général Jusuf, tous les commandants de division, sont en expédition, et M. le maréchal Bugeaud a dû s'y mettre comme eux. Mais est-ce cette fameuse expédition de la Kabylie que fait le maréchal? Pas le moins du monde. C'est, comme on l'a dit, une expédition *pacifique.* »

Le *Journal des Débats* donne ces explications parce que la chambre des députés s'est beaucoup occupée de cet incident, sur des interpellations faites par différents députés qui pressaient le ministre de déclarer si le gouvernement a autorisé ces expéditions.

Voici comment M. Guizot a répondu à ces interpellations :

Je ne puis, ni ne dois, ni ne veux répondre en ce moment à la question.

Je suis dans mon droit, quand je ne crois par le moment venu de répondre à une question ; je n'ai pas coutume d'éluder les questions ni les discussions ; et, quand je m'y refuse, c'est parce que je ne crois pas devoir le faire. Dans huit jours ou dans quinze jours nous discuterons.

Je trouve parfaitement naturel que les honorables membres expriment leur opinion, présentent leurs réclamations, fassent tout ce qu'ils veulent pour les faire prévaloir, mais le gouvernement a le même devoir de maintenir son droit au milieu de tous ces débats inattendus.

Je dis donc que l'expédition sur laquelle le gouvernement du roi a tout récemment encore donné des instructions, sera discutée à fond quelque jour ; c'est un débat qui ne peut pas manquer. Si on a eu tort de faire cette expédition si le gouvernement a eu tort, soit de l'autoriser, soit d'en prendre la responsabilité sur son compte, sans l'avoir autorisée ; si le gouvernement a eu tort de faire cela, vous le lui direz, et vous en tirerez toutes les conséquences que vous voudrez. Mais il est du droit et du devoir du gouvernement de maintenir l'indépendance de sa conduite en pareille affaire.

Je dis l'indépendance de sa conduite, le droit de décider si une expédition doit ou ne doit pas être faite, s'il doit ou non en prendre la responsabilité, le droit de la décider sans vous en demander préalablement votre avis et votre décision. C'est là le droit constitutionnel du gouvernement, et il le maintiendra, et vous l'accuserez après si vous jugez devoir l'accuser.

Le tribunal de première instance de la Seine a rendu son jugement dans le procès intenté par M. Parmentier à M. le lieutenant-général Despans-Cubières, pair de France, M. Van Gobbelschroy et MM. Pinto de Aranjo, Renault, Henri et Mellet, en payement d'une somme de deux millions de francs, comme prix de 2,000 actions de la compagnie des mines de houille et de sel gemme à Gouhenans, département de la Haute-Saône.

M. le lieutenant-général Despans-Cubières a été mis hors de cause comme étranger à tous les actes, et n'ayant contracté aucun engagement, directement ni indirectement, envers la société ou ses administrateurs. M. Parmentier a été en outre débouté de sa demande en condamnation solidaire contre les autres défendeurs par le motif qu'il n'est point justifié qu'ils aient manqué à leurs engagements.

Enfin, le tribunal a ordonné la suppression de deux mémoires de M. Parmentier, comme renfermant des faits injurieux et étrangers à la cause.

La cour des pairs s'est réunie le 7 pour entendre le réquisitoire de M. le procureur-général Delangle, et delibérer sur sa compétence. La cour a rendu un arrêt conforme aux conclusions de M. le procureur-général et a nommé, pour composer la commission d'instruction qui sera présidée par M. le chancelier, MM. le duc Decazes, le duc de Broglie, le comte Portalis, Persil, le général Dode de la Brunerie, le duc de Fézenzac, Renouard, le président Legagneur, le baron Girod de l'Ain. Deux cent onze pairs étaient présents.

La défense de M. le général Despans-Cubières devant la cour des pairs est, dit-on, confiée à M. Billault.

La nouvelle officielle de la nomination de M. de Broglie au poste d'ambassadeur à Londres, n'a pas encore été publiée par le *Moniteur*, mais on sait maintenant que M. de Broglie, après avoir fait quelques difficultés, s'est enfin décidé à accepter cette ambassade.

Nouvelles d'Amérique.

Les Américains sont aujourd'hui en possession de la Vera-Cruz et du fort de St-Jean d'Ulloa. Voici les détails que donne à ce sujet le *Courrier des Etats-Unis* du 13 avril :

Le débarquement des troupes avait commencé le 9 mars ; le 13, l'investissement de la ville était complété ; le 18, pendant la nuit, les tranchées étaient ouverts ; le 23, la ville était sommée de se rendre, et sur son refus sept mortiers ouvraient le feu de bombes. Le 24, dans la matinée, une batterie maritime de trois longues pièces de 32, et une de trois canons à la Paixhans de 68, commençaient leur feu à la distance de 700 yards (640 mètres environ). Le 25, une autre batterie de 24 et de trois mortiers joua à son tour, et une brèche fut ouverte par ces batteries navales dans les murs de la ville qui avait beaucoup souffert.

Le 26, de grand matin, les Mexicains proposèrent de se rendre, et les généraux Worth et Pillow, avec le colonel Totten, furent nommés commissaires par les Américains pour régler les conditions.

Le 29, les négociations furent terminées, et la ville et le château se rendirent. La garnison, d'environ 4,000 hommes, parmi lesquels figuraient 5 généraux, 60 officiers supérieurs et 270 officiers, mit bas les armes comme prisonnière de guerre, mais elle fut renvoyée dans ses foyers sur parole. Elle sortit de la ville que les Américains occupèrent, ainsi que le château. A midi, le drapeau des Etats-Unis fut arboré sur les batteries des deux places et salué par les navires américains.

La perte des Mexicains est, dit-on, immense ; celle de leurs vainqueurs ne serait que de 65 tués et blessés depuis le jour de leur débarquement.

Conditions de la capitulation :

Art. 1er. Toute la garnison, ou les garnisons, se rendront aux armes des Etats-Unis, comme prisonnières de guerre, le 29 courant, à dix heures du matin: il sera permis aux garnisons de sortir avec tous les honneurs de la guerre, et de remettre leurs armes aux officiers qui pourront être désignés par le général en chef des armées des Etats-Unis, et à un point qui sera déterminé entre les commissaires.

Art. 2. Les officiers mexicains conserveront leurs armes et effets particuliers, y compris leurs chevaux et équipages de chevaux, et il sera accordé aux officiers soit réguliers, soit irréguliers, aussi bien qu'aux sous-officiers et soldats, cinq jours pour se retirer dans leurs foyers respectifs, sur parole, comme il est ci-après prescrit. Au moment de la reddition, ainsi qu'il a été stipulé dans l'article premier, les étendards mexicains des divers forts et stations seront amenés et salués par leurs batteries, et immédiatement après les forts Santiago et Conception et le château de Saint-Jean-d'Ulloa seront occupés par les forces des Etats-Unis.

Art. 3. Après la reddition et la parole donnée, il pourra être disposé des sous-officiers et des soldats réguliers, suivant la volonté de leur général-en-chef, et il sera permis aux irréguliers de retourner dans leurs foyers, les officiers de toutes armes et de toute sorte, donnant la parole d'usage que lesdits officiers et soldats, ainsi qu'eux-mêmes, ne reprendront par de service jusqu'à ce qu'ils aient été dûment échangés.

Art. 4. Tout le matériel de guerre et toutes les propriétés publiques de toutes sortes trouvées dans la ville, le château de Saint-Jean-d'Ulloa et leurs dépendances, appartiendront aux Etats-Unis ; mais l'armement d'iceux (non endommagé ou détruit dans la suite de la guerre actuelle) peut être considéré comme susceptible d'être restitué au Mexique par un traité de paix définitif.

Les articles de cette capitulation ont reçu leur pleine exécution le 29. La garnison, au nombre d'environ 4000 hommes, avait d'abord manifesté l'intention de rester dans la ville comme prisonnière de guerre, mais la difficulté de la nourrir détermina son renvoi. Elle déposa les armes dans une plaine située aux portes de la ville, et se dispersa dans l'intérieur. Après son départ, le général Scott prit le commandement de la Vera-Cruz, et confia celui du château au général Worth. La [...] causée aux Mexicains par les effets du bombardement s'é[...] selon les évaluations les plus vraisemblables, à deux [...] cents personnes tuées ou blessées, et parmi lesquelles on [...] bon nombre de femmes et d'enfants. De leur côté, les Améri[...]cains ont perdu douze hommes, officiers et soldats. Pe[...] n'a péri sur l'escadre, qui n'a point été atteinte par le [...] Mexicains. La ville a beaucoup souffert du bombardem[ent qui] a duré trois jours et demi. Deux bombes, entre autres, so[nt tom]bées sur la maison du gouverneur, où s'étaient réfugi[ées plu]sieurs dames qui ont été victimes de l'explosion. Un [...] principalement a été ravagé par le feu d'une batterie [...] vie, et qui le battait en plein. L'escadre a pris peu de p[art aux] opérations. Ses plus faibles bâtiments seulement ont [...] à l'attaque de la place, sous le feu du château, qui a [...] reçu quelques bombes, et n'a pas répondu, même alo[rs que le] vaisseau l'*Ohio*, arrivé pendant la nuit, vint, en ma[...] bravade, passer à portée de ses canons.

Le *New-Orleans Delta*, du 7 avril, publie des lettres [...]co annonçant que Santa-Anna était retourné le 18 [...] cette capitale pour décider le gouvernement et le [...] faire la paix avec les Etats-Unis. Les mêmes lettres [...] le mouvement révolutionnaire qui a eu lieu contre l'[...]tion de Gomez Farias s'est terminé par la mort des [...]te échauffourée.

Le *Journal du Commerce* de New-York anno[nce, d'après] une lettre de Washington, que l'emprunt de 18 [...] de dollars a été adjugé à diverses maisons de Wa[shington] et de New-York. Les appels auront lieu aux épo[ques que] fixera le secrétaire de la trésorerie, d'après les besoi[ns du ser]vice public.

Du 1er janvier au 15 avril, les villes de New-York e[t ...]ton ont reçu d'Europe plus de 8 millions de dollars en n[...] (plus de 20 millions de florins).

Les grains n'ont pas éprouvé de variation notabl[e sur les] marchés de l'Union depuis les derniers avis. Les réco[ltes s'an]noncent généralement sous d'heureux auspices.

Une lettre adressée à des négociants de Londres anno[nce que] la navigation a été reprise sur les canaux des Etats-Unis [...] des quantités énormes de denrées vont arriver de ce[tte partie] du monde.

Outre les succès obtenus par les armes américa[ines à la] Vera-Cruz, l'armée du Nord vient de faire une nouv[elle con]quête dans le Nouveau-Mexique. La ville de Chihuahua [...] de l'Etat de ce nom, a été occupée par un détachement [compo]sé de 1000 hommes environ, qui aurait mis en déroute [les trou]pes commandées par le général mexicain Garcia-Co[nde qui] s'était porté à sa rencontre. Aucun détail n'était par[venu sur] cette affaire à New-York, où la nouvelle y est arriv[ée par la] voie du journal mexicain le *Republicano*, du 15 mars.

Des avis de Campêche, allant jusqu'au 12 mars, et p[...] à Washington, annoncent aussi une nouvelle révolution [dans] l'Yucatan, où elles se succèdent périodiquement. Voi[ci le ré]sumé des événements :

Le but de ce nouveau *prononciamiento* était de rem[ettre] tes les choses en l'état où elles se trouvaient avant le [...] des insurgés de Campêche. Le gouverneur Barbacha[no fut] proclamé de nouveau, et en attendant son retour le [...] Sebastian Lopez de Llergo devait remplir les fonctions [de gou]verneur provisoire. Le nouveau parti, pour se concili[er les po]pulations, a réduit la contribution mensuelle à un réal [et a dé]claré en outre que tous ceux qui prendraient les armes [pour le] soutenir seraient à perpétuité exempts de cette contr[ibution]. Le premier acte du général Llergo a été d'adresser au [gouver]neur Barret une lettre dans laquelle il l'engage à abdiq[uer. Le] senor Barret a répondu, à la date du 6 mars, en engag[eant le] général Llergo à user de son influence pour arrêter la no[uvelle] révolution et sauver le pays des horreurs d'une guerre ci[vile].

« La neutralité que nous avons proclamée dans la guerre étrangère est impérieusement exigée par la nécessité ; l'Yucatan y est engagé, [le sa]lut l'exige, l'honneur le veut d'après les arrangements faits avec le go[uverne]ment des Etats-Unis, et il n'est convenable, sous aucun rapport, de p[rovoquer] l'indignation de cette nation puissante après avoir établi des relation[s amica]les avec elle. »

Le senor Barret insiste longuement sur la folie qu'il y [a] d'une part, à vouloir adopter une nouvelle politique [à l'égard] des Etats-Unis, et de l'autre, à maintenir la réduction de [...] qu'ont proclamée les nouveaux insurgés. Les argument[s qu'il] développe à ce propos sont pleins de logique et de patrio[tisme].

M. le général Llergo s'est alors tourné d'un autre cô[té. De] Maxcana, où il se trouvait avec ses troupes, il a adressé une [nou]velle lettre au colonel Léon, qui commande les soldats [...] de Barret, en lui déclarant que son seul but est de prév[enir les] excès, qu'il désire éviter les horreurs d'une guerre c[ivile, et] que si le colonel Léon voulait consentir à ne pas marche[r à sa] rencontre, il retournerait à Mérida pour s'efforcer d'a[rranger] le différend à l'amiable. Le colonel Léon a en effet con[senti à] suspendre les opérations, jusqu'à ce que la décision du [gouver]nement fût connue.

L'organe officiel du gouverneur Barret du 12 mars, da[te à la]quelle s'arrêtent nos nouvelles, annonce que les troupe[s du] gouverneur sont près de Mérida, et que les *pronunc[iados]* n'avaient d'autres alternatives que d'accepter l'amnist[ie qu'on] leur offrait, ou de lutter contre l'opinion publique tou[te entière,] auquel cas ils devaient s'attendre à recevoir le châti[ment des] traîtres.

De l'issue de la lutte engagée dépend la question de s[avoir si] l'Yucatan continuera à être regardé comme neutre, [ou si la] marine américaine devra de nouveau agir contre ces p[orts].

Nouvelles de Prusse.

Berlin, [...]

La discussion de la loi sur l'exclusion des personnes [dont la] réputation est entachée vient enfin de finir, après avoir [...] occupé les séances d'hier et d'aujourd'hui. La major[ité de la] Diète s'est prononcée pour le rejet des dispositions [relatives] aux conséquence des arrêts prononcés par les cours d'h[onneur] militaires et des résolutions prises par les autorités com[munales] quant à la perte des droits représentatifs. (On sait que les [...]rités communales forment le corps électoral dans les [...] Mais comme cette majorité n'a pas été celle requise par le r[ègle]ment, savoir les deux tiers des voix, le rejet n'est pas dé[finitif,] et il reste douteux que le gouvernement agisse selon la dé[...]

[illegible] On croit généralement que les dispositions relatives [illegible]quences des décisions des autorités communales se[illegible] par le gouvernement, mais qu'il maintiendra celles [illegible] arrêts des cours d'honneur militaires.

[illegible] du comte de Reichenbach, laquelle a formé un incident [illegible] discussion de ce projet de loi, ne reviendra plus sur [illegible] pendant cette session.

[illegible]maréchal de la Diète a renvoyé hier la déclaration relative [illegible] des Etats, à la commission des deux curies. Plu[illegible] ont prétendu que ce renvoi était contraire au [illegible] que la déclaration devait être examinée par une [illegible] deuxième curie et discutée ensuite par les [illegible] et non dans la Diète générale. Le maréchal a ré[illegible] la déclaration ne pouvait qu'être attachée à l'adresse [illegible] devait suivre la marche qui avait été adoptée pour [illegible]nière.

[illegible] part du prince une nouvelle preuve de ce tact et [illegible] impartialité avec lesquels il dirige les travaux de [illegible] était ensuite de la part du gouvernement une nou[illegible] de sa modération et de son sincère désir de répon[illegible] vœux du pays, que d'accepter la déclaration en [illegible], d'après le règlement, pouvait être tout simple[illegible] au commissaire du roi, comme une pièce à con[illegible]

[illegible] est d'ailleurs très-modérée et respectueuse [illegible] dans la forme. Elle porte 141 signatures.

[illegible] *Prusse* du 5 publie le compte-rendu de la pre[illegible] la séance de la curie des trois Etats du 1er mai. [illegible] a continué dans cette séance sur le projet relatif [illegible] exclusion des assemblées des Etats. Un amende[illegible] Camphausen, député de Cologne, a été rejeté. Cet [illegible] était ainsi conçu : « Les personnes considérées [illegible] sont : 1° celles qui ont été condamnées à la pe[illegible] honneur ou qui ont été déclarées incapables d'oc[illegible] emplois publics ou de prêter serment en justice ; 2° [illegible] été condamnées par un tribunal d'honneur mili[illegible] peines portées dans l'ordonnance du 20 juillet [illegible]

[illegible] du 2, le 2e § du projet qui tend à exclure de la [illegible] qu'une condamnation militaire aurait frappés, a été [illegible] 265 voix contre 203.

[illegible] le même sort. Il a été rejeté par 302 voix contre [illegible] graphe était ainsi conçu : « Sont considérés comme [illegible] réputation entachée ceux qui ont perdu leurs droits [illegible] communaux. »

[illegible] réchal de la Diète a transmis à la curie des seigneurs la [illegible] membres de l'opposition. Elle sera soumise à l'exa[illegible] commission choisie dans les deux assemblées. On [illegible] cette affaire n'aura pas d'autres suites.

[illegible] texte de la déclaration ou plutôt de la protestation [illegible] rité de la Diète :

[illegible]*how, maréchal de la Diète* (*Curie des trois Etats.*)

[illegible]nérale, dans sa séance pleinière du 16 de ce mois, a décidé la [illegible] adresse à Sa Majesté. Dans cette adresse elle a exprimé ses [illegible] dévouement et de respect, bien que beaucoup de membres aient [illegible] trouver, dans cette adresse, un accord parfait de la patente [illegible] les lois antérieures.

[illegible] époque, on n'a pas jugé convenable d'énumérer dans cette [illegible] ment pour la convocation de la Diète, les points sur lesquels [illegible] c'est maintenant un devoir impérieux pour la Diète, de [illegible] égard, et de les faire ressortir particulièrement pour préve[illegible] malentendu.

[illegible] cette intention que les soussignés ont l'honneur de présenter à [illegible] l'explication ci-jointe, pour qu'elle veuille la renvoyer à une [illegible] spéciale qui pourra la discuter à fond, l'adopter, et la joindre aux [illegible] des débats de la Diète.

(*Suivent les signatures.*)

[illegible] ne contient pas grand'chose de plus que ce qui [illegible] la discussion de l'adresse.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 2 et 3 mai.

[illegible] nommée par la reine pour procéder en due forme [illegible] 10e douzième de la dette étrangère différée, confor[illegible] la loi du 16 novembre 1834, est composée de son pré[illegible] de Liano, président de la 1re cour des comptes, et de [illegible] directeur de la caisse nationale d'amortissement, An[illegible] sous-directeur de la Banque espagnole de St-Fer[illegible] Reutt, comptable général de la caisse nationale [illegible] ment, cette junte a procédé au tirage. Voici les nu[illegible] qui représentent les lots : 2, 16, 29, 47, 53, [illegible] comprennent 3,683 titres (ou documents) de dette [illegible] des lots en piastres fortes, 5,185,800. La jun[illegible] le tirage avait été régulièrement fait.

[illegible] *Publico* annonce comme très-prochaine, l'arrivée [illegible] Henrique à Madrid.

[illegible] le mariage de l'infant don Henri avec Mlle de [illegible] lieu, et que le motif du voyage à Madrid de son [illegible] que de présenter à S. M. une pétition de prin[illegible] il demande la permission de rentrer en Es[illegible] désignation de la résidence qui lui sera assignée à [illegible]

[illegible] police française de Céret a arrêté D. F. Saballo, ex-[illegible] carliste D. E. Cabre et D. F. Ping; réfugiés sur le [illegible] français par suite de l'échec de Vita Deseca du 14; Sa[illegible] les insurgés dans cette affaire; on a trouvé [illegible] sa nomination par Cabrera, en date de Londres [illegible] par ordre de son prétendu roi.

[illegible] *Clamor publico* du 1er mai.

[illegible] appris à une heure très avancée de la soirée qu'à Barcelone, [illegible] de Mataro et Olo il y a eu des *pronunciamientos* très sé[illegible] que le gouvernement dirait traité ou songerait à traiter [illegible] pour l'introduction des cotons. Nous reconnaissons à re[illegible] démonstrations tumultueuses la même main qui les provoqua [illegible] pourrions, au besoin, citer des noms propres. Le gouver[illegible] suivre dans une plus grande défiance de ses faux amis, par[illegible] manifestations, se cache le retour de la dictature mili[illegible] le senor Pacheco tonnait si fort, quand il était chef de [illegible]

— —

[illegible] *Espectador* avait dit que, dans l'audience accor[illegible] à la commission des députés progressistes qui [illegible] retour des émigrés non compris dans l'amnistie, [illegible] d'Espartero, S. M. ne s'était pas bornée à ren[illegible] ses ministres responsables, mais avait manifesté le plus vif désir de voir tous ces exilés rentrer le plus tôt possible dans leur patrie. L'*Heraldo* du 1er mai assure que l'*Espectador* a été très mal informé, et il rétablit les faits comme suit :

« S. M. reçut la députation en présence du président du conseil des ministres, et après avoir écouté la demande générale de cette commission, elle répondit que c'était à ses ministres responsables à décider de la convenance et de l'opportunité de cette mesure. Ensuite M. Mendizabal insista sur ce qui regardait particulièrement Espartero, et la reine répondit en quelques paroles évasives et générales, rapidement articulées, qui furent à peine entendues par les députés, mais qui ne détruisaient ni ne modifiaient en aucune manière ce qu'elle avait dit auparavant, en s'en rapportant à ses conseillers constitutionnels. »

Réunion du congrès pénitentiaire à Bruxelles.

Le comité pour la tenue du congrès pénitentiaire vient de publier la circulaire suivante :

« Bruxelles, le 1er mai 1847.

» Le congrès pénitentiaire assemblé à Francfort, au mois de septembre 1846, a décidé que sa prochaine réunion aurait lieu à Bruxelles le 20 septembre 1847.

« Le procès-verbal des délibérations qui ont eu lieu à Francfort, a été publié en allemand et en français ; vous avez pu y voir qu'elles ont eu principalement pour objet et pour résultat de poser les bases de la réforme pénitentiaire. L'assemblée, à la presque unanimité, a admis le principe de la séparation des détenus, tant pour l'emprisonnement préventif que pour l'emprisonnement pénal. En partant de ce principe, il reste à compléter la tâche entreprise par le congrès, en lui soumettant les questions qui concernent l'organisation des prisons et les institutions de prévoyance et de répression qui se rattachent à la réforme dont il s'agit.

» Les délégués de la réunion de Francfort, avant de se séparer, ont formulé d'avance le programme de ces questions, sans entendre cependant limiter le droit du futur congrès de Bruxelles, d'y faire les modifications qu'il pourra juger nécessaires. En voici l'indication sommaire.

» *a)* Organisation intérieure des maisons pénitentiaires : personnel, inspection, commissions de surveillance, travaux, instruction, exercice du culte, etc.

» *b)* Architecture des prisons et des pénitenciers d'après le mode d'emprisonnement séparé : dispositions des bâtiments, dimension des cellules, ventilation, chauffage, distribution d'eau, aisances, préaux, chapelle, etc.

» *c)* Hygiène pénitentiaire : moyens de préserver la santé des détenus cellulés.

» *d)* Organisation du patronage pour les détenus libérés.

» *e)* Asiles et maisons de réforme pour les jeunes délinquants ; colonies agricoles.

» *f)* Réformes à introduire dans les législations pénales, envisagées comme corollaires indispensables de la réforme pénitentiaire.

» *g)* Justice préventive ; causes de la criminalité.

« L'importance de ces questions vous engagera, sans doute, à assister aux travaux du congrès de Bruxelles, et à lui prêter votre concours.

» Nous venons en conséquence vous prier de vouloir nous faire connaître dans un bref délai, si vous acceptez notre invitation, et de nous communiquer, si possible, d'avance les rapports, mémoires ou renseignements quelconques, manuscrits ou imprimés, qui vous paraîtront de nature à intéresser l'assemblée et à éclairer ses délibérations.

» Nous appelons surtout votre attention sur l'organisation du patronage, les asiles et les colonies agricoles : un résumé historique de ce qui s'est fait et se prépare à cet égard dans chaque pays, des notices succinctes sur l'organisation, les développements et les résultats de ces institutions seraient accueillis avec reconnaissance. Après avoir été communiqués au congrès, ils pourront être analysés ou même être imprimés en entier à la suite du compte-rendu des séances.

» L'époque fixée pour la réunion du congrès pénitentiaire coïncide avec celle de l'exposition des produits de l'industrie nationale et des fêtes données par le gouvernement et par la ville de Bruxelles, à l'occasion de l'anniversaire des journées de septembre. Des mesures seront prises pour que les membres du congrès puissent, s'ils le désirent, participer à ces solennités.

» Les réunions auront lieu dans la grande salle gothique de l'hôtel de ville, que l'administration communale a mise à cet effet à notre disposition.

» La classe des lettres de l'académie royale de Bruxelles, l'académie royale de médecine de Belgique, la commission centrale de statistique, le conseil d'administration de l'université libre et les commissions administratives des prisons siégeant à Bruxelles, se sont associés à la pensée qui a présidé à l'institution du congrès pénitentiaire, en désignant des délégués destinés à former le comité chargé de préparer sa prochaine réunion. La présidence d'honneur de ce comité, offerte à M. le ministre de la justice, a été acceptée par ce haut fonctionnaire, qui a témoigné ainsi de l'intérêt qu'il prenait personnellement à notre institution.

» Les personnes qui voudront assister au congrès, pourront se faire inscrire avant le 20 septembre chez le secrétaire du comité, au ministère de la justice, rue de la Régence, qui leur remettra une carte d'admission aux séances, ainsi que les indications susceptibles de contribuer à l'agrément de leur séjour dans la capitale de la Belgique.

» En vous transmettant cette invitation personnelle, nous vous prions de vouloir donner la plus grande publicité possible à la réunion du prochain congrès, de la faire annoncer dans les journaux de votre localité, et d'en prévenir spécialement les personnes de votre connaissance qui pourraient s'intéresser à ses travaux.

» Veuillez agréer l'assurance de notre haute considération.

Nouvelles et faits divers.

Le premier numéro de la deuxième année du *Moniteur des Indes-Orientales* vient de paraître. Voici le sommaire des principaux articles de ce numéro :

Avant-propos. — Première partie ; SCIENCES, ARTS ET INDUSTRIE. — *Mémoires historiques et biographiques.* Les gouverneurs-généraux des Indes-Néerlandaises, IV. Jan Pieterszoon Koen, (1618—1623.) (*Suite*). — *Piraterie.* Notices historiques sur les pirateries commises dans l'Archipel indien-oriental et sur les mesures pour les réprimer prises par le gouvernement Néerlandais, dans les trente dernières années, par *Jhr* J. P. Cornets de Groot. Troisième partie (1836—1840.) (*Suite.*) — *Gouvernement et administration.* Institutions politiques, civiles, militaires et religieuses de la colonie de Surinam. — *Population.* Tableaux et documents statistiques relatifs à la population de l'île de Java, par le baron P. Melvill de Carnbée. — **Seconde partie ;** REVUE COLONIALE. — *Nouvelles et faits divers.* — Nécrologie de *Jhr* Hugues Cornets de Groot. — Société d'encouragement de l'agriculture et de l'industrie à Surinam. — *Dernières nouvelles des colonies et du commerce colonial.* — **Planches.** Portrait du gouverneur-général des Indes-Orientales Néerlaidaises, M. P. Merkus. (*La biographie prochainement.*)

— *Nécrologie.* — L'Autriche vient de perdre, dans la personne de l'archiduc Charles, la plus grande de ses gloires militaires, un de ses princes les plus aimés, un homme de bien dont la mort excitera en Europe des regrets universels.

Entraîné par une vocation décidée pour le métier des armes, l'archiduc Charles commandait en 1793, à l'âge de vingt-deux ans, l'avant-garde du prince de Cobourg. Dans cette campagne et celle de l'année suivante, il se distingua par des services si éclatants, qu'en 1795 il fut nommé au commandement de l'armée autrichienne qui opérait sur le Rhin. Général en chef, il eut la gloire de vaincre Jourdan et de contraindre Moreau à cette fameuse retraite qui est peut-être le plus éclatant épisode de sa vie militaire. Toutefois, pendant que l'archiduc triomphait sur le Rhin, les armées impériales étaient détruites en Italie par Napoléon, qui faisait alors sa première campagne en qualité de général en chef.

Appelé en Italie pour réparer les désastres des généraux autrichiens, l'archiduc n'y trouva que des débris désorganisés. Il lutta cependant avec fermeté, et, s'il dut reculer jusqu'à Campo-Formio, il montra néanmoins dans cette campagne des talents qui lui valurent l'estime de Napoléon. Après la rupture de la paix de Campo-Formio, l'archiduc Charles fut appelé de nouveau au commandement de l'armée autrichienne sur le Rhin. Il prit part alors aux opérations des armées russes qui furent détruites en Suisse par Masséna. Les Russes l'accusèrent alors de leurs revers, et le cabinet de Saint-Pétersbourg, secondé a Vienne par un parti qui redoutait déjà sa gloire et sa popularité, obtint son rappel. Toutefois les événements ne tardèrent pas à le venger. Après la bataille de Hohenlinden, lorsque les armées françaises victorieuses ne voyaient plus d'obstacles devant elles et s'apprêtaient à envahir l'Autriche, à pénétrer dans sa capitale, la cour de Vienne fut trop heureuse de rappeler au service actif l'archiduc disgracié.

A la paix de Lunéville, l'archiduc Charles devint ministre de la guerre, et déploya dans ce rôle nouveau une activité et des talents qui rendirent à l'Autriche une armée plus belle peut-être que celles qu'elle avait jamais eues. En 1805, elle crut pouvoir reprendre les armes contre la France, et l'archiduc, envoyé d'abord en Italie, en fut bientôt rappelé à la suite de la bataille d'Austerlitz. Après la paix de Presbourg, chargé de réorganiser une fois encore les armées autrichiennes, il s'opposa de tout son pouvoir, mais sans succès, à la reprise d'armes qui attira sur l'Autriche le désastre de Wagram. C'était lui qui commandait l'armée impériale dans cette mémorable campagne, et ce fut le dernier acte de sa vie militaire.

Admirateur passionné de Napoléon, plein d'une juste défiance contre la Russie, opposé à toutes les coalitions dirigées contre la France, politique assez clairvoyant pour deviner que le fruit de tous les sanglants sacrifices qu'on demandait alors à l'Allemagne finirait par tourner au bénéfice de la Russie, l'archiduc Charles quitta le service actif en 1809, et depuis il a toujours vécu dans une retraite que la gloire, la popularité et l'étude n'ont pas cesser d'embellir et d'animer. L'archiduc Charles est l'auteur de plusieurs ouvrages sur l'art militaire, et qui sont grandement estimés de tous les gens compétents.

Marié à une princesse de Nassau, l'archiduc Charles laisse après lui quatre fils, dont l'un est l'archiduc Frédéric, capitaine de vaisseau dans la marine autrichienne, et deux filles, dont l'aînée est aujourd'hui reine des Deux-Siciles.

— Le *Moniteur belge* publie la loi, en date du 6 mai, qui proroge la libre entrée des subsistances jusqu'au 1er octobre 1848.

Aux termes de l'art. 1er, le gouvernement pourra, en outre, accorder, pour le même terme, la remise totale ou partielle des droits d'entrée sur les farines et gruaux, sur le bétail et sur toutes denrées alimentaires non désignées dans cet article.

Il sera perçu, sur ces objets, un droit de balance de dix centimes par mille kilogrammes.

Le terme fixé ci-dessus pourra être prorogé par le gouvernement, jusqu'au 31 décembre 1848.

Aux termes de l'art. 2, les dispositions de l'article précédent seront applicables à tout navire belge ou étranger, dont les papiers d'expéditions constateront que le chargement en grains ou autres denrées comprises dans la présente loi, aura été complété et le départ effectué d'un port étranger quelconque, avant le 1er septembre, même dans le cas où il n'entrerait dans un port belge qu'à une époque postérieure au 1er octobre 1848.

Cette disposition sera prolongée jusqu'au 1er décembre 1848, si la présente loi est prorogée jusqu'au 31 décembre 1848.

D'après l'art. 3 le gouvernement pourra, pendant le même terme, interdire la sortie des froments, du seigle, de l'orge, du sarrasin, de l'avoine, des fèves et vesces, des pois, de pommes de terre et de leurs fécules, des farines, sons et montures de toute espèce, du pain, du biscuit et du gruau.

Aux termes de l'art. 5 il est ouvert au département de l'intérieur, sur l'exercice 1847, un crédit supplémentaire de 300,000 fr. pour mesures relatives aux subsistances.

—Nous empruntons au *Mercure de Souabe* du 5 mai les détails suivants sur les désordres qui ont eu lieu à Stuttgardt :

Hier soir, notre ville aussi a été le théâtre de scènes bien déplorables. Déjà depuis quelques jours le gouvernement avait des indices certains qu'on avait l'intention de troubler la tranquillité publique, sous le prétexte de la cherté des substances alimentaires. Comme le bruit s'était répandu que la foule se proposait d'attaquer, dans la soirée du 3 mai, la maison du maître-boulanger Meier, les troupes de la garnison et des détachements de la garde civique étaient prêts à réprimer immédiatement toute espèce de désordres.

A l'entrée de la nuit, une foule d'individus, appartenant pour la plupart à la basse classe, et auxquels se joignirent une foule de curieux, se portèrent devant la maison du maître-boulanger Meier et en brisèrent à coups de pierre plusieurs fenêtres. La garde civique intervint de suite et empêcha les émeutiers de poursuivre leur œuvre de destruction. Mais elle n'aurait pu leur tenir tête plus longtemps, si le gouverneur de la ville, le lieutenant-général comte de Lippe, et S. A. R. le prince Frédéric de Wurtemberg ne fussent arrivés avec un détachement de cavalerie et d'infanterie ; ils exhortèrent la foule et l'engagèrent à se retirer ; toutefois ce fut en vain. Les masses ne firent qu'augmenter, et bientôt une grêle de pierres et un coup de feu, tiré de la maison d'un citoyen très-respectable, en même temps qu'on élevait des barricades dans quelques rues, prouva que les choses devenaient très-sérieuses. Plusieurs officiers et soldats furent blessés ; on reconnut alors la nécessité de recourrir aux armes pour prévenir de plus grands malheurs. L'infanterie força les barricades et la cavalerie donna des coups de plat de sabre ; mais la foule, repoussée sur ce point, reparaissait bientôt sur un autre, pour organiser de nouveau la résistance.

Vers 9 heures et demie, le roi se rendit lui-même sur le théâtre des désordres, sans songer aux dangers auxquels il pouvait être d'autant plus exposé qu'un grand nombre de lanternes ayant été brisées, l'obscurité qui régnait à certains endroits ne permettait pas de reconnaître S. M. Le roi, accompagné du prince royal, des généraux et de ses aides-de-camp, traversa toutes les rues où s'étaient commis des désordres et a été témoin en partie des efforts opiniâtres faits par les émeutiers. Dans une rue, la résistance a été si forte qu'un détachement d'infanterie a été obligé de faire feu.

La tenue des troupes a été admirable et elles ont fait preuve d'une grande modération. On avait fait avancer un bataillon de chaque régiment d'infanterie de la garnison, trois escadrons de cavalerie, des gardes-du-corps à cheval et un détachement de tirailleurs ; ces troupes se trouvaient sous les ordres du gouverneur, comte de Lippe.

Le directeur et le maire de la ville, MM. de Gärtner et de Gutbrod, ont été dans les rues pendant tout le temps qu'a duré l'émeute. Un des émeutiers est resté sur la place. Chaque attaque de la part des troupes a été précédée des signaux ordinaires, et la décharge de l'infanterie, d'un triple roulement de tambours. La tranquillité n'a pas été troublée pendant le reste de la nuit et la journée d'aujourd'hui paraît se passer sans désordres.

Les troupes sont consignées dans leurs casernes. Il doit arriver de Ludwigsbourg une batterie d'artillerie à cheval et un bataillon d'infanterie.

On lit dans le *Mercure de Souabe* en date de Stuttgardt, 6 mai :

La journée d'hier et la dernière nuit se sont passées tranquillement. Déjà dans la nuit d'avant-hier et hier dans la matinée, on avait arrêté 80 personnes ; hier, dans l'après-midi, on a arrêté quelques individus qui avaient tenu des discours séditieux. Ceux qui ont été arrêtés pendant l'émeute sont pour la plupart des ouvriers qui n'appartiennent pas à la ville ; cependant il se trouve aussi parmi les détenus quelques bourgeois. Il est probable que dans le nombre de ceux que l'on a arrêtés, il y en a beaucoup qui n'ont été attirés que par la curiosité sur le théâtre de l'émeute.

Le jeune homme qui a été tué est un garçon cordonnier des environs de Francfort ; on dit qu'il a pris une part des plus actives à l'émeute.

Les bourgeois qui se sont offerts avec un louable empressement de faire le service de nuit sous la conduite de plusieurs conseillers municipaux et agents de police, et auxquels s'étaient joints les plus anciens élèves de

l'établissement de gymnastique, ont commencé leur service ; la nuit s'est passée dans la plus parfaite tranquillité.

—Les lettres les plus récentes de Beyrouth et de Jérusalem ne font aucune mention de la persécution dont plusieurs journaux ont parlé, et à laquelle auraient été exposés les israëlites aux environs de Beyrouth, par suite de la prétendue disparition d'un enfant chrétien ; on a donc lieu de supposer que toute cette histoire est une pure invention.

— On écrit de Bruxelles en date d'hier :

La représentation des *Mousquetaires de la Reine*, annoncée pour ce soir, n'aura pas lieu. Les embarras financiers dans lesquels se trouve la direction actuelle, la forcent à fermer momentanément les Théâtres Royaux, et tout nous porte à croire qu'elle ne pourra se relever de sa chute.

Dans une réunion d'artistes qui a eu lieu ce matin à onze heures, il a été décidé que l'on donnerait, à partir de mardi prochain, trois représentations au bénéfice du petit personnel de la troupe.

On assure que le conseil communal se réunira demain. Il importe que l'administration de la ville de Bruxelles prenne des mesures pour empêcher la fermeture des théâtres.

— *Dorure et argenture au mat par voie galvanique.* — La dorure par voie galvanique est devenue maintenant une opération toute manufacturière ; toutefois, on lui reproche encore de ne pouvoir soutenir, sous le rapport de la durée, la comparaison avec la dorure au feu qui se pratique toujours. Dans la plupart des cas, la dorure galvanique mérite ce reproche, attendu qu'il arrive fréquemment dans son application, qu'on se laisse entraîner par la facilité avec laquelle on peut donner aux objets une belle couleur, et que sous ce rapport on se contente souvent d'une simple pellicule d'or. La réputation de la dorure par voie galvanique dépend absolument de l'opérateur.

Quant à ceux qui veulent dorer, argenter et platiner légèrement, nous leur conseillerons d'employer la manière dite *au contact*, employée actuellement en Allemagne. A cet effet, on rencontre aujourd'hui dans le commerce, des petites cartouches en papier, accompagnées d'une instruction et contenant des combinaisons salines à l'état sec, dont M. Elsner a donné la composition.

Pour ce servir de ces sels, on fait chauffer jusqu'à l'ébullition leurs dissolutions aqueuses dans des vases convenables, puis on plonge dans la liqueur bouillante les objets en métal bien décapés et très propres, de manière à ce qu'ils soient complétement recouverts ; on les touche avec des baguettes de zinc qui provoquent des précipitations des métaux respectifs. On ne saurait trop recommander cette méthode aux horlogers, pour dorer les pièces de cuivre et d'acier qui entrent dans le mouvement de leurs montres.

Pour revenir au titre de la présente communication, nous dirons que M. Boettger se sert, pour argenter au mat, d'une dissolution de chlorure d'argent dans du cyanure de potassium, qu'on chauffe sur une lampe à esprit de vin jusqu'à l'ébullition, et avec lequel on argente à la manière ordinaire, mais au moyen d'une batterie de plusieurs couples, qui ne soit pas trop forte et autant que possible à effet constant. Pour produire une belle dorure mate, égale à la dorure au feu, on fait usage d'une dissolution d'oxide d'or ammoniacal dans du cyanure de potassium, auquel on a ajouté préalablement un peu de dissolution de potasse caustique ; on l'applique également à l'état bouillant et principalement, pour égaler la dorure au feu sur des objets qui ont été argentés d'abord au mat.

— *A bon chat, bon rat.* — Le proverbe est en défaut cette fois, ou du moins il faut en changer le sens ; car on voit depuis quelques jours, à Bourg, un exemple fort curieux et assurément fort rare, d'un rat allaité par une chatte. C'est presqu'une nouvelle édition de la chatte métamorphosée. Cette chatte venait de mettre bas ; dans le panier où elle avait déposé ses petits, on eut l'idée de mettre une souris, seul reste d'une nichée nouvellement éclose. Bien loin de lui faire le moindre mal, la chatte s'arrangea de manière à lui faire place au lit commun, et lui laissa tranquillement sucer un lait qui devait donner de la force aux ennemis de sa race. Aujourd'hui, le petit rat est comme chez lui, et presqu'un compagnon nécessaire de la nouvelle progéniture. Si l'on s'avise même de l'enlever et de le transporter à quelque distance, la chatte vient le redemander avec instance, le reprend et le rapporte avec une tendresse extrême au lit maternel.

— Lorsque le saint-père fit soumettre dernièrement à une congrégation de 8 à 10 cardinaux, parmi lesquels se trouvaient MM. Lambruschini, Mattei, etc., le projet de la circulaire du 19 avril pour connaître leur avis par la voie du scrutin, il ne se trouva dans ce dernier que des boules noires, c'est-à-dire que tous les cardinaux étaient contraires à la mesure. Le cardinal-secrétaire d'état s'empressa de faire connaître ce résultat au saint-père, en lui conseillant d'ajourner pour quelque temps la publication de la circulaire. Mais Pie IX, pour toute réponse, ôta son bonnet (blanc), en couvrit les boules noires en disant : « Eh bien, nous allons les rendre toutes blanches; » puis il ordonna de publier immédiatement l'édit.

Koninkl. Nederd. Schouwburg.

Op Dingsdag 11 *mei* 1847. (Nº 49 in het abonnement.)

Debuten van de Heeren **P. van der Grijp** en **E. van der Grijp**, Mw. STOOPENDAAL zal, na eene langdurige ziekte, met de rol van *Mevrouw Zonneuberg* weder optreden.

De Bruid van Vreeland,

of wie is de Bruidegom?

blijspel in vier bedrijven, vrij gevolgd naar het hoogduitsch, door den heer J. C. Rodbol. Gevolgd door; **de Zuster van Jocrisse**, blijspel met zang, in één bedrijf, naar het fransch, door den heer M. J. Ruffa.

De aanvang ten zeven ure.

Théâtre-Royal-Français.

Jeudi 13 *mai* 1847. (*Représentation* nº 130.)

Ne touchez pas à la Reine,

opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Scribe et Gustave Vaëz, musique de M. Boisselot.

DIVERTISSEMENT, arrangé par M. Colletti.

LA MEUNIÈRE DE MARLY,

vaudeville en un acte, par MM. Mélesville et Ch. Duvergier.

On commencera à six heures et demie.

ANNONCES.

ÉTABLISSEMENT DE BAINS DE MER DE

A. E. MAAS,

A SCHÉVENINGUE.

L'Ouverture des Bains chauds audit Établissement aura lieu le 16 Mai 1847.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. F. MINER, *Doreur de Sa Majesté la Reine*, vient de transférer son domicile et ses ateliers de la *St-Annestraat* (dite *Lapstraatje*), dans le *Noordeinde*, S. F, nº 157.

MODES-NOUVEAUTÉS.

La soussignée a l'honneur d'annoncer aux DAMES son retour de PARIS avec un beau choix de tout que cette capitale offre en fait de **Modes** et de **Nouveautés** pour la Saison d'Été.

☞ P. S. Elle a également apporté de Paris les plus beaux modèles de Chapeaux de Paille.

B. POHL, née **Hollander**,
Veenestraat, nº 149.

Dernière Vente Extraordinaire

DE

PLANTES EN FLEURS ET ARBUSTES.

LOUIS VERSCHAFFELT,

Fleuriste à Gand,

fera vendre publiquement dans le local du Sieur MOOYMAN, *Raamstraat*, à La Haye, le **Mercredi 12 Mai**, une superbe collection de Plantes, consistant en CAMELIAS en fleurs, parmi lesquels il s'en trouve 25 de 5 à 12 pieds de hauteur, très grands RHODODENDRUM ARBOREUM, 3 grands TROPÆOLUM, AZALIA INDICA, une collection de très rares BANKSIAS et DRYANDRIA, 200 ROSIERS perpétuels et hybrides, ROSES DE LA CHINE, etc, Plantes d'orangerie, RHODODENDRUMS AZALIA et autres plantes de pleine terre.

On peut voir les plantes la veille de la vente.

Mme Veuve BLED *d'Amsterdam*,

a l'honneur d'annoncer aux Dames de cette ville qu'elle vient d'arriver avec un bel assortiment d'**Étoffes pour Robes, Schals, Broderies** et **Nouveautés pour la Saison.**

Logée au *Maréchal de Turenne*, *Korte Houtstraat.*

AVIS.

Vins de Bordeaux (Purs.)
Vins fins de Champagne et autres:
Liqueurs fines et **Cognac vieux**, chez C. S. JUNGBLUTH, Négociante, *Houtmarkt*, Nº 23.

VENTE

DE

LA TERRE DE HERMALLE,

située dans la province de Liége (*Belgique*.)

LUNDI 24 MAI 1847, A 10 HEURES DU MATIN.

Il sera procédé, chez Messieurs Dessart, aubergistes à la Mallieue, commune de Hermalle-sous-Huy, sur la route de Huy à Liége, par le ministère de Me GUENAIR, notaire audit Hermalle, à la vente à l'enchère publique et à l'extinction des feux,

DE LA BELLE TERRE,

Jadis seigneuriale, de Hermalle-sous-Huy,

Consistant en un vaste et superbe château d'architecture ancienne, remises, écuries, serres, étangs, jardins anglais, allées, bosquets, bois, taillis, grands bâtiments d'exploitation et logement de fermier, terres, prairies, vergers; le tout d'une superficie de 252 hectares 47 ares 71 centiaires dont 145 hectares en bois d'un seul tenant et faisant suite continue au pourpris du château qui contient 21 hectares.

Ce domaine est situé dans le beau vallon de la Meuse à 2 myriamètres de la ville de Liége, 1 myriamètre de celle de Huy; les terres et prairies en sont presque toutes de 1re classe; une bonne route provinciale, la navigation à vapeur de la Meuse, le chemin de fer en construction longeant ce fleuve, y rendent toutes communications faciles; tous les bâtiments couverts en ardoises sont dans le meilleur état d'entretien.

L'adjudicataire pourra prendre possession du château et dépendances le 24 juin prochain.

Il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

La propriété peut être visitée par les amateurs jusqu'à la vente.

SALON DES VARIÉTÉS VAN AMSTERDAM,

ONDER DIRECTIE VAN

P. Boas en N. Judels,

staande met hunne nieuwe Schouwburgtent op het *Plein.*

Dingsdag 11 *Mei* 1847.

Victorine, of het leven eener Handwerkster in den droom, nieuwe groote vaudeville in 5 tafereelen. Na helzelve: **De Molenaarster van Marly**, nieuwe wolijke vaudeville in een bedrijf.

Aanvang ten 8 ure, ten einde op een behoorlijke tijd te kunnen eindigen.

NORDISCHER CIRCUS,

ONDER DIRECTIE VAN

D. GAUTIER,

in den grooten daarvoor expres naar het model van Stockholm, Nieuw Gebouwden Circus op het *Plein.*

Heden Maandag 10 *Mei* 1847, *om half* 9 *ure*,

GROOTE VOORSTELLING

in drie afdeelingen.

Buitengewone Kunstoefeningen, Acrobatische Dansen, enz. Tot Slot: **LES GRECS, ou les Ruines de Missolunghi**, groote pantomime op het Tooneel en op de Bergen, in een acte.

Prijzen der plaatsen: 1ste rang ƒ1.99. — 2de rang ƒ1.50. — 3de rang ƒ0.90. 4de rang ƒ0.50. Na 7 ure is het bureau geopend zonder verhooging. Men kan zich ook gedurende de Kermis abonneren.

CIRQUE ROYAL DE PRUS[SE]

Ed. Wollschläger, DIRECTEUR [...]

Dans la Grande Loge ronde au *Plein.*

Aujourd'hui lundi, 10 *Mai*, *à 8 heures et demie* [...]

Grandes manœuvres de Dames à huit. — [...] **à cheval debout — Plusieurs chevaux** [...] **liberté. — Carousel chevaleresque et mi**[...]
Madame **DUMOS**, venant de Londres, montera le [...] ***Partisan.*** — Le spectacle sera varié par des scènes comiq[ues ...] sera rien à désirer.

Ed. Wollschläger, [...]

Cours des Fonds Publi[cs]

Bourse d'Amsterdam du 8 Ma[i]

		Int	Cours 7 mai.
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	$57\frac{3}{4}$
	Dito dito	3	$70\frac{1}{4}$
	Dito en liquidation	3	$70\frac{3}{16}$
	Dito dito	4	$89\frac{1}{4}$
	Dito des Indes	4	—
	Syndicat	$3\frac{1}{2}$	—
	Dito	$3\frac{1}{2}$	—
	Société de Commerce	$4\frac{1}{2}$	$173\frac{1}{8}$
	Act. du lac de Harlem	5	—
	Chemin de fer du Rhin	$4\frac{1}{2}$	—
	Act. du Chemin de fer Holland.		—
Russie	Oblig. Hope & C. 1798 & 1816	5	—
	Dito dito 1828 & 1829	5	—
	Inscript. au Grand Livre	6	—
	Certificats au dito	6	—
	Dito inscriptions 1831 & 1833	5	—
	Emprunt de 1840	4	—
	Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—
Espagne	Passive		—
	Dette différée à Paris		—
	Deferred		—
	Ardoins	5	—
	Dito	3	—
	Coupons Ardoins		—
Autriche	Obligations Goll. & Comp	5	—
	Dito métalliques	5	—
	Dito dito	$2\frac{1}{2}$	—
France	Inscriptions au Grand-Livre	3	—
Pologne	Actions 1836	/	—
Brésil	Emprunt à Londres 1839		—
	Id. id. 1843		—
Portugal	Obligations à Londres	3	—

Bourse de Paris du 8 Mai.

		Int.	Cours 7 mai.
France	Cinq pour cent		—
	Trois pour cent		—
Espagne	Emprunt Ardoin		—
	Anc. différée		—
	Nouv. dito		—
	Passive		—
Naples	Certificats Falconet		—
Pays-Bas	Dette active	$2\frac{1}{2}$	—
Belgique	Dette active	5	—
	Dito	3	—
	Banque belge		—
États-Unis	Obligations de la Banque		—

Bourse d'Anvers du 8 Mai.

Métalliques, 5 % ». — Naples, 5 % ». — Ard., 5 % 18 $\frac{15}{16}$, $\frac{15}{16}$ [...] rée ancienne, ». — Passive 5 % ». — Lots de Hesse 59 P. — [...] Bourse ($2\frac{3}{4}$ heures). Ardouin 18 $\frac{7}{8}$ A. 19 P.

Bourse de Londres du 7 Mai.

3% Cons. 87. — 2 $\frac{1}{2}$ % Holl. 57 $\frac{1}{2}$, 58. — 4 % id. 87 $\frac{1}{2}$, 88. — [...] — 3 % 33 $\frac{1}{4}$, $\frac{3}{4}$. — Portug. 4 % 34, 36. — Russes ».

Bourse de Vienne du 3 Mai.

Métalliques, 5 % 107 $\frac{3}{8}$. — Lots de fl. 500, 154 $\frac{3}{8}$. — Lots de [...] Actions de la Banque 1588.

Période d'Été.

Chemin de Fer Holland[ais]

HEURES DE DÉPART D'AMSTERDAM A ROTTERDAM ET VICE[-VERSA] [...] LA HAYE.

Départ d'Amsterd. h. m.	Départ de Harlem. h. m.	Départ de Leide. h. m.	Arrivée a La Haye. h. m.	Départ de La Haye. h. m.
—	—	—	—	8 00
8 00	8 35	9 34	10 00	10 5
11 00	11 32	12 25	12 48	1 00
1 00	—	—	—	4 00
4 30	5 5	6 4	6 31	6 36
8 30	9 5	10 5	10 32	10 37

Départ de Rotterd. h. m.	Arrivee a La Haye. h. m.	Départ de La Haye. h. m.	Départ de Leide. h. m.	Départ de Ha[...] h. m.
—	—	—	—	8 30
7 00	7 45	7 50	8 22	9 [illegible]
9 00	9 45	—	—	—
12 00	12 43	12 48	1 16	2 [illegible]
3 00	3 44	3 49	4 21	5 [illegible]
7 30	8 14	8 19	8 51	9 [illegible]
9 00	9 45	—	—	—

LA HAYE, chez Léopold Lœbenberg, [...]

Dépôt général à Amsterdam chez M. [...] *Beurssteeg*; et à Rotterdam, chez S. VAN REYN S[...]